

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité
environnementale**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce
formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui,
mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
12/02/2024	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	2024-7650

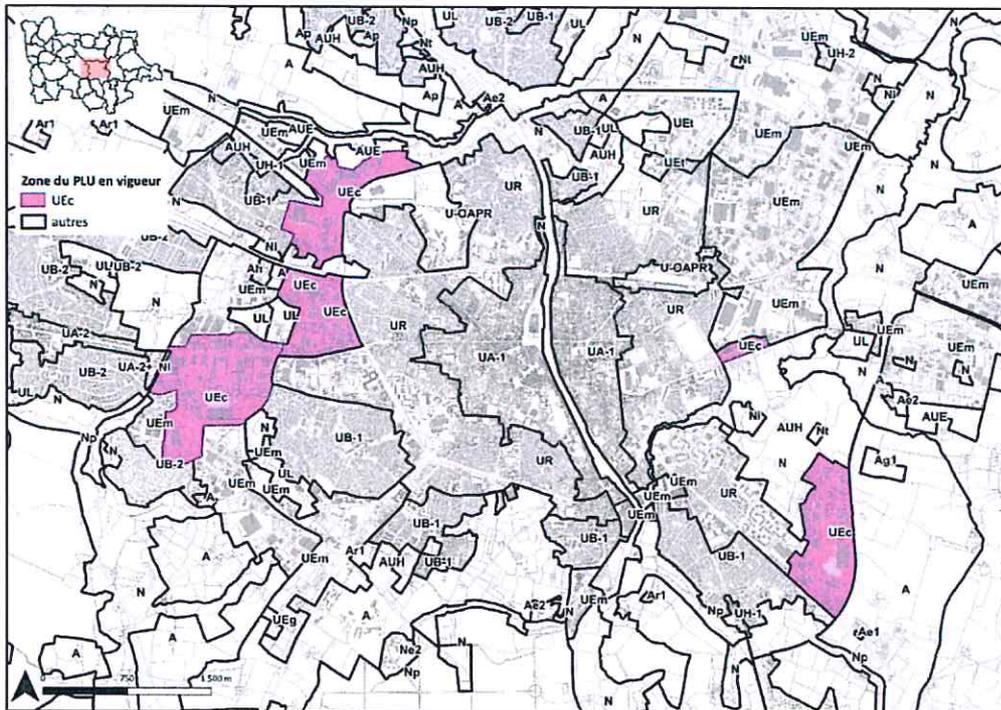
1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
LAVAL AGGLOMERATION
SIRET
20008339200015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1, Place Général Ferrié – 53000 LAVAL
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Florian BERCAULT, Président LAVAL AGGLOMERATION
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme Juliette DRIOLLET, Chargée de planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
02 43 49 45 00 juliette.driollet@agglo-laval.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
PLUi de Laval agglomération
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>PLUi de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.</p> <p>Le PLUi a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis son approbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification simplifiée n°1 : approuvée le 27 septembre 2021 • Modification n°1 : approuvée le 20 décembre 2021 • Modification n°2 : approuvée le 23 mars 2023 • Modification n°3 : prescrite le 8 janvier 2024 • Révision allégée n°1 : prescrite le 3 octobre 2022 • Révision allégée n°2 : prescrite le 19 décembre 2022 • Révision allégée n°3 : prescrite le 3 octobre 2022 • Révision allégée n°4 : prescrite le 30 janvier 2023
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Ancien EPCI de 20 communes

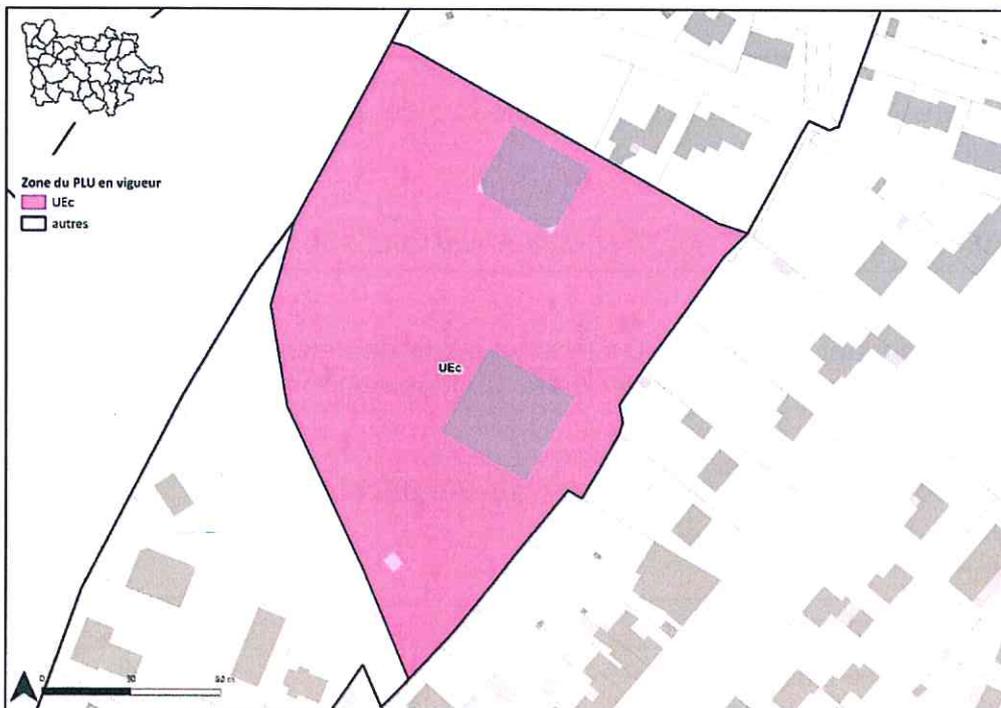
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La présente procédure de modification n°4 du PLUi de Laval Agglomération vise à faire évoluer le règlement écrit de la zone UEc. Les secteurs UEc présents dans le PLUi sont localisé ci-après.

Localisation des 5 secteurs UEc situées à Laval :



Localisation du secteur UEc située à Louverné :



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET des Pays de la Loire adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire n'est plus couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) puisque le SCoT du territoire des pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. L'élaboration d'un nouveau SCoT est également en réflexion.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PCAET du Département, de Laval Agglomération et de la ville de Laval. SRCE des Pays de la Loire approuvé le 30/10/2015 SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 03/03/2022 SAGE de la Mayenne approuvé par la CLE le 10/12/2014
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
13 juin 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Synthèse des observations de la MRAE sur l'élaboration du PLUi et réponses apportées dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

Structure	Date du courrier	Avis	Synthèse des observations	Réponse apportée par Laval Agglomération
MRAE	13 juin 2019	Recommandations	<p>Les besoins d'ouverture à l'urbanisation pour le développement des activités économiques sont à justifier et la MRAE recommande de réexaminer à la baisse la consommation d'espace induite, au regard des dispositions du SCoT des Pays de Laval et de Loiron, ainsi qu'au regard des disponibilités foncières existantes et des dynamiques de consommation d'espace observées sur la période antérieure.</p>	<p>Depuis l'approbation du SCoT, le 14 février 2014, les réflexions sur les stratégies de développement économique des deux EPCI membres ont rendu nécessaire une nouvelle répartition des surfaces allouées aux zones d'activités lors de l'élaboration du SCoT. En effet, un certain nombre de projets recensés alors a été suspendu ou redimensionné notamment pour des raisons de prise en compte du contexte paysager et environnemental. D'autres ont émergé.</p> <p>Afin de ne pas obérer des projets de développement économique, au service de l'attractivité du territoire, les élus du Syndicat mixte ont souhaité engager une procédure de modification du SCoT dans le but d'attribuer les 300 hectares prévus pour le déploiement des zones d'activités sur les secteurs de projets aujourd'hui connus.</p> <p>À cet effet, une modification du SCoT a été menée et approuvée le 23 novembre 2018.</p> <p>La modification n°2 du SCoT présente une nouvelle répartition des secteurs à urbaniser (AU) à vocation économique. Ce sont désormais 233,9 hectares alloués au territoire de Laval Agglomération, soit une réduction de 18,7 hectares. Il est précisé que le secteur des Montrons à Laval de l'ordre de plus de 15</p>
				<p>hectares correspond au périmètre d'une zone d'aménagement commercial.</p> <p>Par ailleurs, l'ensemble des zones à urbaniser à vocation économique présentes documents d'urbanisme communaux en vigueur s'élèvent à 927 hectares. Le PLUI quant à lui, prévoit l'urbanisation de 250 hectares, soit une réduction de plus de 70% de la consommation actuelle projetée.</p> <p>En conclusion, le PLUI de Laval Agglomération répond à l'obligation de respecter dans un rapport de compatibilité les orientations du SCoT.</p> <p>Sur la question des dynamiques de consommation d'espace observées sur la période antérieure, il est important de rappeler que le projet de territoire repose sur un regain d'attractivité de Laval Agglomération qui doit passer en premier lieu par un développement économique exogène pour lequel il est nécessaire de proposer une offre foncière diversifiée. Enfin, une étude réalisée en 2015 sur les formes urbaines des zones d'activités et les possibilités de densification de ces espaces a démontré la faible capacité de mobilisation de surfaces. Parmi eux, certains font l'objet d'étude de requalification (ZI Les Touches) et d'autres d'OAP permettant la création de secteurs mixtes afin de répondre, également, au besoin de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement résidentiel.</p> <p>Le rapport de présentation sera précisé afin d'apporter les éléments de justification permettant de démontrer les efforts réalisés en matière de réduction de la consommation de l'espace.</p>
			<p>Au titre du développement de l'habitat, le PLUI est incité à définir des formes urbaines économes en foncier et, pour les zones d'ouverture à l'urbanisation,</p>	<p>L'ensemble des secteurs AU à vocation résidentielle est localisé en continuité des enveloppes urbaines.</p>

Annexe II

		<p>à justifier le respect du principe d'implantation en continuité des enveloppes urbaines et de celui des densités minimales prescrites par le SCoT.</p>	<p>Les OAP recouvrant ces secteurs présentent toutes des connexions avec les quartiers limitrophes.</p> <p>Dans la partie "programmation" des OAP est précisée l'offre en matière de logements et notamment la typologie de l'habitat souhaitée. En fonction des secteurs et des communes cette typologie est plus ou moins diversifiée afin de répondre aux objectifs de densités.</p> <p>Il est rappelé que les objectifs de densités précisés dans le SCoT sont à atteindre à l'échelle de la commune.</p> <p>Le rapport de présentation sera précisé afin de démontrer que la prise en compte à la fois de la situation, de la typologie de l'habitat et de la densité dans les secteurs AUH contribuent à la détermination de formes urbaines économes en foncier.</p>
		<p>Les principes de préservation de la biodiversité et des zones humides, et leur traduction dans les dispositions du PLUi, appellent des développements. La MRAe recommande notamment une mise en œuvre plus aboutie de la démarche "éviter – réduire – compenser", et un encadrement clair des mesures de réduction ou, le cas échéant, de compensation d'impact à travers les OAP, en complément des dispositions du règlement.</p>	<p>Le règlement concernant les zones humides reprend les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Mayenne.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation impactées par une zone humide seront revues dans leur délimitation/rédaction notamment celles visées par des demandes de la MRAE (Grands Prés à Changé, Montrons à Laval, L'Eperonnière à Parné-sur-Roc, Maritourne à Argentré, ZI Sud et la Chambrouillère à Bonchamps et Le Tertre à Laval).</p>
		<p>La MRAe recommande également de mieux justifier de l'adéquation des perspectives d'urbanisation nouvelle avec celles des dispositifs de gestion des eaux usées sur le territoire de la communauté d'agglomération, et de conditionner explicitement</p>	<p>Ces modifications/précisions seront apportées en cohérence avec les schémas d'assainissement et eaux pluviales actuellement en cours d'élaboration sur le territoire.</p>

		<p>toute nouvelle extension urbaine à la capacité opérationnelle des infrastructures existantes.</p>	
		<p>La prise en compte des risques naturels et technologiques demande en outre à être complétée.</p>	<p>La justification des OAP et STECAL situés en zones inondables sera apportée. Un complément sera effectué sur le PGRI.</p>
		<p>La MRAe recommande enfin de présenter un résumé non technique complet et explicite, de nature à permettre au lecteur d'appréhender l'ensemble de la démarche de la collectivité dans son projet de PLUi.</p>	<p>Les 2 résumés non techniques PLUi et Evaluation Environnementale seront fusionnés.</p> <p>Un complément sera apporté sur : les traductions réglementaires apportées par le projet de PLUi, les choix retenus et leurs incidences ainsi que les principaux sites impactés.</p>

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Procédures	Date approbation	Cas par cas (date décision MRAE)	Si cas par cas, décision de réaliser une évaluation environnementale ?	Evaluation environnementale (date avis MRAE)
Elaboration PLUi	16 décembre 2019			13 juin 2019
Modification simplifiée n°1	27 septembre 2021			
Modification n°1	20 décembre 2021			
Modification n°2	23 mars 2023			
Modification n°3	En cours			
Révision allégée n°1	En cours			
Révision allégée n°2	En cours			
Révision allégée n°3	En cours			

Modification n°4	En cours (objet de la présente demande au cas par cas)			
------------------	---	--	--	--

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°4 du PLUi de Laval Agglomération des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Laval Agglomération est située au sein du département de la Mayenne. Cette structure intercommunale regroupe, depuis le 1er janvier 2019 (fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron) plus de 117 000 habitants et 34 communes dont 20 communes couvertes par le PLUi de Laval Agglomération

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Laval Agglomération est située au sein du département de la Mayenne et s'étend sur une superficie de 686,1 km².

La modification n°4 du PLUi de Laval Agglomération ne concerne que l'évolution du règlement écrit de la zone UEc. Elle n'entraîne aucune évolution des périmètres de zones. Les surfaces sont donc inchangées.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à :

- environ 65 ha en optimisation de l'enveloppement urbaine (correspondant à des espaces déjà urbanisés) et,
 - environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine (correspondant à la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers) ;
- pour un total de 350 ha consommés

Encadrer la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260ha en extension de l'enveloppe urbaine

Anticiper les besoins en équipements et prévoir une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120ha en extension de l'enveloppe urbaine

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification n°4 du PLUi de Laval Agglomération vise à faire évoluer le règlement écrit de la zone UEc (activités économiques commerciales) afin d'autoriser l'extension des locaux tertiaires et industriels existants.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La procédure n'ouvre aucune zone à l'urbanisation car elle concerne une zone urbaine déjà urbanisée : la zone UEc. Elle vise simplement à y autoriser, en plus des destinations déjà autorisées, l'extension des locaux tertiaires et industriels déjà existants afin de permettre le maintien des acteurs locaux sur place.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Laval-Agglomération est concerné par 1site Natura 2000 – Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Il s'agit du site référencé « FR5202007 Bocage de Montsurs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » situé sur la commune de Châlonsdu-Maine. Seuls 4 ha du site sont inclus dans le territoire
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Laval Agglomération compte un site classé et cinq sites inscrits L'étang de Gouillas et ses abords à Ahuillé (site classé le 2 mai 1946) - L'ensemble urbain de Laval (site inscrit le 15 avril 1975)

			<ul style="list-style-type: none"> - Le site du Sault-Gaultier à Changé (site inscrit le 7 octobre 1936) - Une partie de la Châtaigneraie du parc du château de Changé, (site inscrit le 10 septembre 1949) - Le domaine de la Fénardière à Saint-Berthevin (site inscrit le 19 décembre 1969) - Le site du « Petit Saint-Berthevin » à Saint-Berthevin (site inscrit le 10 décembre 1969)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Trois communes sont exposées au risque SEVESO :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Changé : seuil AS (installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation), Séché Eco-Industries, traitement et élimination de déchets – Bonchamp-lès-Laval : seuil bas (directive SEVESO II), Kensington france industrial propco ipbm (ex-Mory Team) ; – Laval : seuil bas (directive SEVESO II), la CAM (Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne) engrais, entrepôts de produits dangereux. <p>Ces deux derniers établissements sont couverts par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), et Mory Team par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)</p>
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 29 octobre 2003 existe sur la Mayenne et concerne 3 communes (Changé, L'Huisserie et Laval), entre le barrage de Belle-Poule (Changé) et le barrage de Cumont (L'Huisserie)</p> <p>Laval et L'Huisserie possèdent un Plan de Prévention de Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) approuvé le 28 juillet 2003 qui se situe entre le</p>

Annexe II

			lieu-dit « la Bois des bois » (Laval) et le lotissement de St Croix (L'huissierie).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	99 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont répertoriées sur le territoire.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	une servitude d'utilité publique est en cours d'instruction sur le site de la société SECHE Eco-Industrie à Changé pour maîtrise des conditions d'isolement autour d'un projet de stockage de produits non dangereux sur le site dit « de la Verrerie »
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire des risques miniers a été réalisé en 2010 par le bureau d'études Géodéris sur les communes de L'Huisserie et de Montigné-le-Brillant, signalant une zone de risques liée à des mouvements de terrain susceptibles de se produire. Les communes de Saint-Berthevin et Laval ont fait l'objet d'une étude détaillée des aléas miniers en 2014 par le bureau d'études Géodéris.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Laval est classé « Ville d'Art et d'Histoire » et possède une AVAP (Aire de Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et Parnésur-Roc est « Petite Cité de caractère » et possède une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 types d'inventaires ont été réalisés dans le cadre du PLUi : <ul style="list-style-type: none"> • L'inventaire des zones humides fonctionnelles • L'expertise des zones AU potentielles du PLUi (Au total, plus de 140 ha ont été expertisés et 6

			hectares de zones humides ont été recensés)																																		
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	<p>Sur le territoire de Laval Agglomération, le réseau écologique se compose des éléments marquant suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vallées de la Mayenne de l'Ouette et de la Jouanne, de l'Ernée, du Vicoin, englobant boisements et bocage. ▪ Coteaux boisés dans la vallée au Nord de Laval ▪ Continuités aquatiques (cours d'eau et zones humides) et continuités transversales entre bassins versants (qualité des milieux, têtes de bassin), passage des mammifères : la loutre est confirmée sur la Mayenne et Le Vicoin et le Castor pour la Mayenne et l'Oudon. <p>Certains éléments fragmentant majeurs viennent perturber le réseau écologique local :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement périurbain : isolement de du Bois de l'Huisserie au Sud, destruction du bocage au Nord ▪ Infrastructures de transports majeures : liaisons Rennes-Le Mans-Laval, LGV ▪ Nombreux ouvrages sur les cours d'eau 																																		
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	<p>Le territoire de Laval-Agglomération est concerné par 17 ZNIEFF de type 1.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>ZNIEFF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chalons-du-Maine - La Chapelle-Arthenaise</td> <td>ZNIEFF du bois et étang de Gresse - N° 00003007</td> </tr> <tr> <td>Argentré</td> <td>ZNIEFF de la Carrière de Vaucornu - N° 00003010</td> </tr> <tr> <td>Saint-Jean-sur-Mayenne</td> <td>ZNIEFF de la Grotte de Saint-Jean - N° 00003018</td> </tr> <tr> <td>Bonchamp-lès-Laval - Louverné</td> <td>ZNIEFF des Carrières et Fours à chaux de Louverné - N° 00003042</td> </tr> <tr> <td>Laval</td> <td>ZNIEFF des prairies humides de la Chesnaie et tourbière de bois Gamats - N° 00003046</td> </tr> <tr> <td>Changé</td> <td>ZNIEFF Tourbière de Glaigné - N° 00003063 ZNIEFF de la grotte de la Coudre - N° 00003064</td> </tr> <tr> <td>Louverné - Saint-Jean-sur-Mayenne - Montflours</td> <td>ZNIEFF Bois de Gondin et Carrière - N° 00003070</td> </tr> <tr> <td>Bonchamp-lès-Laval - Argentré</td> <td>ZNIEFF Anciennes carrières des Rochers - N° 00003082</td> </tr> <tr> <td>Parné-sur-Roc</td> <td>ZNIEFF Carrières et bois de Berquait - N° 00003099</td> </tr> <tr> <td>Saint-Berthevin</td> <td>ZNIEFF Vallée du Vicoin à St Berthevin - N° 00003129</td> </tr> <tr> <td>L'Huisserie</td> <td>ZNIEFF Coteaux boisés de la Houssaye en bordure de la vallée de la Mayenne - N° 00003137</td> </tr> <tr> <td>Entrammes - Parné-sur-Roc</td> <td>ZNIEFF Tourbière de la Malabrière - N° 00003145</td> </tr> <tr> <td>Bonchamp-lès-Laval - Louverné - Parné-sur-Roc</td> <td>ZNIEFF Coteaux de la Jouanne à l'aval du moulin de Pochard - N° 00003147</td> </tr> <tr> <td>Nuillet-sur-Vicoïn</td> <td>ZNIEFF Coteaux boisés au sud de l'écluse de Persignan à hauteur de Nuillet-sur-Vicoïn - N° 00003160</td> </tr> <tr> <td>Changé - Saint-Germain-le-Fouilloux</td> <td>ZNIEFF Vallon de la Morinière - N° 00003177</td> </tr> <tr> <td>Entrammes</td> <td>ZNIEFF Vallée de l'Ouette - N° 30600002</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le territoire de Laval-Agglomération est concerné par 5 ZNIEFF de type 2.</p>	Communes	ZNIEFF	Chalons-du-Maine - La Chapelle-Arthenaise	ZNIEFF du bois et étang de Gresse - N° 00003007	Argentré	ZNIEFF de la Carrière de Vaucornu - N° 00003010	Saint-Jean-sur-Mayenne	ZNIEFF de la Grotte de Saint-Jean - N° 00003018	Bonchamp-lès-Laval - Louverné	ZNIEFF des Carrières et Fours à chaux de Louverné - N° 00003042	Laval	ZNIEFF des prairies humides de la Chesnaie et tourbière de bois Gamats - N° 00003046	Changé	ZNIEFF Tourbière de Glaigné - N° 00003063 ZNIEFF de la grotte de la Coudre - N° 00003064	Louverné - Saint-Jean-sur-Mayenne - Montflours	ZNIEFF Bois de Gondin et Carrière - N° 00003070	Bonchamp-lès-Laval - Argentré	ZNIEFF Anciennes carrières des Rochers - N° 00003082	Parné-sur-Roc	ZNIEFF Carrières et bois de Berquait - N° 00003099	Saint-Berthevin	ZNIEFF Vallée du Vicoin à St Berthevin - N° 00003129	L'Huisserie	ZNIEFF Coteaux boisés de la Houssaye en bordure de la vallée de la Mayenne - N° 00003137	Entrammes - Parné-sur-Roc	ZNIEFF Tourbière de la Malabrière - N° 00003145	Bonchamp-lès-Laval - Louverné - Parné-sur-Roc	ZNIEFF Coteaux de la Jouanne à l'aval du moulin de Pochard - N° 00003147	Nuillet-sur-Vicoïn	ZNIEFF Coteaux boisés au sud de l'écluse de Persignan à hauteur de Nuillet-sur-Vicoïn - N° 00003160	Changé - Saint-Germain-le-Fouilloux	ZNIEFF Vallon de la Morinière - N° 00003177	Entrammes	ZNIEFF Vallée de l'Ouette - N° 30600002
Communes	ZNIEFF																																				
Chalons-du-Maine - La Chapelle-Arthenaise	ZNIEFF du bois et étang de Gresse - N° 00003007																																				
Argentré	ZNIEFF de la Carrière de Vaucornu - N° 00003010																																				
Saint-Jean-sur-Mayenne	ZNIEFF de la Grotte de Saint-Jean - N° 00003018																																				
Bonchamp-lès-Laval - Louverné	ZNIEFF des Carrières et Fours à chaux de Louverné - N° 00003042																																				
Laval	ZNIEFF des prairies humides de la Chesnaie et tourbière de bois Gamats - N° 00003046																																				
Changé	ZNIEFF Tourbière de Glaigné - N° 00003063 ZNIEFF de la grotte de la Coudre - N° 00003064																																				
Louverné - Saint-Jean-sur-Mayenne - Montflours	ZNIEFF Bois de Gondin et Carrière - N° 00003070																																				
Bonchamp-lès-Laval - Argentré	ZNIEFF Anciennes carrières des Rochers - N° 00003082																																				
Parné-sur-Roc	ZNIEFF Carrières et bois de Berquait - N° 00003099																																				
Saint-Berthevin	ZNIEFF Vallée du Vicoin à St Berthevin - N° 00003129																																				
L'Huisserie	ZNIEFF Coteaux boisés de la Houssaye en bordure de la vallée de la Mayenne - N° 00003137																																				
Entrammes - Parné-sur-Roc	ZNIEFF Tourbière de la Malabrière - N° 00003145																																				
Bonchamp-lès-Laval - Louverné - Parné-sur-Roc	ZNIEFF Coteaux de la Jouanne à l'aval du moulin de Pochard - N° 00003147																																				
Nuillet-sur-Vicoïn	ZNIEFF Coteaux boisés au sud de l'écluse de Persignan à hauteur de Nuillet-sur-Vicoïn - N° 00003160																																				
Changé - Saint-Germain-le-Fouilloux	ZNIEFF Vallon de la Morinière - N° 00003177																																				
Entrammes	ZNIEFF Vallée de l'Ouette - N° 30600002																																				

Annexe II

			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>ZNIEFF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Argentré</td> <td>ZNIEFF Bords de la Jouanne entre Saint-Cénére et Argentré - N° 30030000</td> </tr> <tr> <td>Nuillé-sur-Vicoin L'Huissière</td> <td>ZNIEFF Vallée du Vicoin en aval de Nuillé-sur-Vicoin - N° 30440000</td> </tr> <tr> <td>Ahuillé</td> <td>ZNIEFF Étangs de Montiean - N° 30450000</td> </tr> <tr> <td>Entrammes</td> <td>ZNIEFF Bords de la Mayenne entre Saint-Sulpice et Origné - N° 30660000</td> </tr> <tr> <td>Châlons-du-Maine</td> <td>ZNIEFF Bocage à Pique-Prune - de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume - N° 31570000</td> </tr> </tbody> </table>	Communes	ZNIEFF	Argentré	ZNIEFF Bords de la Jouanne entre Saint-Cénére et Argentré - N° 30030000	Nuillé-sur-Vicoin L'Huissière	ZNIEFF Vallée du Vicoin en aval de Nuillé-sur-Vicoin - N° 30440000	Ahuillé	ZNIEFF Étangs de Montiean - N° 30450000	Entrammes	ZNIEFF Bords de la Mayenne entre Saint-Sulpice et Origné - N° 30660000	Châlons-du-Maine	ZNIEFF Bocage à Pique-Prune - de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume - N° 31570000
Communes	ZNIEFF														
Argentré	ZNIEFF Bords de la Jouanne entre Saint-Cénére et Argentré - N° 30030000														
Nuillé-sur-Vicoin L'Huissière	ZNIEFF Vallée du Vicoin en aval de Nuillé-sur-Vicoin - N° 30440000														
Ahuillé	ZNIEFF Étangs de Montiean - N° 30450000														
Entrammes	ZNIEFF Bords de la Mayenne entre Saint-Sulpice et Origné - N° 30660000														
Châlons-du-Maine	ZNIEFF Bocage à Pique-Prune - de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume - N° 31570000														
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Laval-Agglomération est concerné par deux secteurs classés en « Espaces naturels Sensibles ». Il s'agit des chemins de halage de bords de Mayenne et le Bocage Natura 2000 de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume.												
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 carrières implantées sur le territoire de Laval-Agglomération concernées sont : - la carrière de Chaffenay à Entrammes, - la carrière de Chaffenay à Montflours.												
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi identifie des espaces boisés classés.												
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>													
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :															
	Oui	Non	Si oui, précisez												
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.												
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.												
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.												
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.												
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.												

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la notice explicative du dossier de modification n°4 du PLUi (jointe à ce formulaire) pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation.

Est reportée toutefois ci-dessous la conclusion de l'auto-évaluation :

Il est rappelé que l'analyse des incidences de la procédure sur l'environnement est régie par le principe de proportionnalité.

La procédure de modification n°4 du PLUi de Laval Agglomération n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement si l'on considère les éléments suivants :

- L'évolution du PLUi ne concerne que le règlement écrit de la zone UEc,
- Le règlement écrit de la zone UEc autorise déjà de nouvelles constructions (à destination commerciale),
- L'évolution du règlement écrit ne vise qu'à permettre à des entreprises tertiaires et/ou industrielles déjà existantes dans les secteurs UEc de se développer en accueillant de nouvelles constructions,
- Les parcelles au sein des secteurs UEc sont déjà occupées / artificialisées et ne présentent pas de sensibilité environnementale,
- L'évolution du règlement écrit n'entraînera pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles,
- L'évolution du règlement écrit aura pour conséquence de maintenir des acteurs économiques majeurs du territoire sur leur site,
- L'évolution du règlement écrit aura ainsi pour conséquence indirecte d'éviter à ces entreprises de s'implanter ailleurs et potentiellement, de consommer des surfaces agricoles ou naturelles pour leurs besoins en construction.

L'auto-évaluation conclue donc à **l'absence d'incidences significatives autres que positives de la modification n°4 du PLUi de Laval Agglomération.**

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de modification n°4 du PLUi (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<ul style="list-style-type: none"> - Notice de présentation (complément au rapport de présentation) de la modification n°4 du PLUI de Laval Agglomération - Acte prescrivant la procédure de modification n°4 		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Laval	le,	06/02/2024
Nom	DUBOIS	Prénom	Christine
Qualité	Vice Présidente de Laval Agglomération		
Signature	